

<i>Département des Yvelines Commune de JUZIERS</i>	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015
--	--

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de convocation : 09 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRÉ, S. DE ZUTTER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, C. GUILLAUME, M. MORET, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, M. FERRY.

Absents : A. GRAVOT (pouvoir à E. ALEXANDRE-NOËL), P. CHABANNE (pouvoir à S. DE ZUTTER), R. LOURME (pouvoir à T. HACK).

Secrétaire de séance : Jean-Marc BRIANT

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le maire souhaite apporter une réponse à la question de Ketty VARIN qui demandait à ce que soient inscrits les exemples chiffrés qu'elle avait donnés concernant le marché à bon de commande voirie sur le procès-verbal du conseil du 25 mai. Après avoir relu leurs notes, Philippe CHABANNE, secrétaire de séance et Laurence DURAND, DGS, ont pu préciser qu'il avait été évoqué la strate de 3 500 à 4 000 habitants pour un plafond de marché public à 50 000 €, mais aucun exemple plus explicite de commune. Ketty VARIN explique qu'elle avait cité l'exemple d'Aubergenville, 14 000 habitants. N'ayant aucune trace dans les notes et aucun souvenir de cet exemple parmi la majorité des conseillers, il ne peut être inscrit au procès-verbal.

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**
Accord à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Mme Valérie RAY expose au Conseil municipal le projet de mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.) à partir du 10 octobre 2015.

Le Conseil Municipal des Enfants a pour objectif de proposer des projets pour améliorer la vie quotidienne des enfants et des habitants de la commune, d'exprimer leurs envies, leurs préoccupations et ce qu'ils aimeraient améliorer ou changer et ce, autour de trois thèmes :

- Sport et culture
- Sécurité et environnement
- Solidarité et santé

Mme Valérie RAY propose que ce Conseil soit composé de 16 enfants élus : 8 filles et 8 garçons, en classes de CM1 (4 filles, 4 garçons) et CM2 (4 filles, 4 garçons), habitants JUZIERS, élus par leurs camarades de classe de l'école élémentaire des Sergenteries.

Ce projet a reçu un avis favorable du corps enseignant de l'école élémentaire des Sergenteries. Les enfants seront invités à mener une campagne électorale au mois de septembre pour des élections organisées début octobre de chaque année.

Tous les élèves de CM1 et CM2 peuvent participer à l'élection des 16 enfants renouvelables par moitié en septembre de chaque année (CM1).

En règle générale, les réunions du Conseil se dérouleront une fois par trimestre à la mairie, en réunions plénières et sous la présidence de M. Philippe FERRAND, maire de JUZIERS.

Mme Valérie RAY demande au Conseil municipal d'entériner la création de ce Conseil Municipal des enfants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie RAY, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de valider la création d'un Conseil Municipal des Enfants dans les conditions ci-dessus présentées et sa mise en place au 10 octobre 2015.

N° 44-2015 : Extension de la rue Berthe Morisot
Rapporteur : M. Jean-Louis COTZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Louis COTZA informe les membres du Conseil municipal qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Suite à une demande de riverains, il est proposé de débaptiser une portion du chemin rural n° 91 dit du Mesnil au Granges afin d'étendre la rue Berthe Morisot conformément au plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A la majorité, 22 « pour », 3 « contre » (J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE), 2 abstentions (M. MORET, K. VARIN).

De débaptiser sur 70 m le chemin rural n° 91 dit du Mesnil aux Granges.

D'étendre sur 70 m la rue Berthe Morisot.

De procéder à la numérotation de l'ensemble de la rue Berthe Morisot.

De charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux riverains, services de la Poste et des Impôts.

→ Arrivée de M. Cédric GUILLAUME à 20h50.

N° 45-2015 : Conseil en Energie Partagée (C.E.P.) : demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin Français
Rapporteur : M. Jean-Louis COTZA

La commune de JUZIERS souhaite s'engager dans une action de maîtrise de sa dépense énergétique afin de répondre efficacement aux enjeux énergétiques ainsi qu'aux engagements pris actuellement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Dans la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin « objectif 2019 » et notamment son article 9-2, l'ensemble des collectivités signataires et le Parc s'engagent à être exemplaires pour

maîtriser la dépense énergétique de leurs bâtiments et à réaliser un diagnostic énergétique afin d'identifier les mesures d'économie et de sensibilisation-formation des utilisateurs.

Le Conseil en Energie Partagée (CEP) proposé par le PNRV permet de mutualiser les compétences d'un conseiller en énergie entre plusieurs communes sur une durée de trois ans. Ce service propose pour chacune des communes qui y adhère :

- ✓ L'établissement d'un bilan énergétique du patrimoine communal
- ✓ Un conseil pour permettre aux communes de maîtriser leurs consommations et faire des choix pertinents en matière d'énergie de leur patrimoine
- ✓ L'accompagnement de la commune dans sa stratégie énergétique sur le long terme.

Pour ce programme, lauréat d'un appel à projet de l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, le PNRV a choisi comme partenaire dans les Yvelines l'association Energies Solidaires.

Le montant HT des dépenses est calculé sur la base de 1.5 € par an et par habitant soit pour JUZIERS, 5 758.5 €/an.

La subvention du PNRV pouvant être accordée par le Parc est de 70 % de la dépense plafonnée à 4 200 €/an.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

S'engage à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagée.

Sollicite une subvention de 4 030.95 €/an pendant la durée de la convention (trois ans) auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour le dispositif cité ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 011.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents y afférant.

N° 46-2015 :	Conseil en Energie Partagée (C.E.P.) : demande de subvention à Seine & Vexin Communauté d'agglomération
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Jean-Louis COTZA</i>

La commune de JUZIERS souhaite s'engager dans une action de maîtrise de sa dépense énergétique afin de répondre efficacement aux enjeux énergétiques ainsi qu'aux engagements pris actuellement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Elle souhaite bénéficier du dispositif de Conseil en Energie Partagée, programme lauréat d'un appel à projet de l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Le Conseil en Energie Partagée (CEP) proposé par le Parc Naturel Régional du Vexin permet de mutualiser les compétences d'un conseiller en énergie entre plusieurs communes sur une durée de trois ans.

Seine & Vexin Communauté d'agglomération s'est fixée parmi ses nombreuses missions « la protection et la mise en valeur du cadre de vie comme la lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la collecte et le traitement des déchets ménagers ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de Seine & Vexin Communauté d'agglomération pour financer en partie le CEP.

Le montant HT des dépenses est calculé sur la base de 1.5 € par an et par habitant soit pour JUZIERS, 5 758.5 €/an.

La subvention sollicitée auprès de Seine & Vexin Communauté d'agglomération représente 30 % de la dépense soient 1 727.50 €/an pour une durée de trois ans, soient 5 182 .50 € pour la durée du programme.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite une subvention de 1 727.50 €/an pendant la durée du programme (trois ans) auprès de Seine et Vexin Communauté d'agglomération pour le dispositif de Conseil en Energie Partagée.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 011.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents y afférant.

N° 47-2015 :	Tarif pour le repas des anciens
<i>Rapporteur :</i>	<i>Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL</i>

Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL informe l'assemblée que la commune souhaite poursuivre le repas des plus de 70 ans. Ces repas auront lieu les 14 et 16 octobre 2015.

Pour les conjoints ou les accompagnants de moins de 70 ans, il est proposé à l'assemblée de fixer une participation de 30.00 € par personne.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer la participation des conjoints ou des accompagnants de moins de 70 ans à 30.00 € par personne pour les repas des anciens de l'année 2015.

N° 48-2015 : Demande de subvention : AMIF SOLIDARITE NEPAL
Rapporteur : Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Suite au séisme violent qui a frappé le Népal en date du 25 avril 2015, l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) a décidé d'être solidaire et d'apporter son aide à un pays qui doit faire face à un événement meurtrier sans précédent. C'est pourquoi, l'AMIF a décidé de mettre en place l'opération « **AMIF SOLIDARITE NEPAL** » pour les villes qui souhaitent manifester leur soutien.

L'argent collecté sera versé à la Croix-Rouge. Sur place, la Croix-Rouge népalaise a œuvré pour rechercher d'éventuels survivants et porter secours aux blessés. Après avoir évalué les besoins et orienter au mieux les interventions, elle a besoin de 32 millions d'euros pour mener à bien sa mission : approvisionnement des installations médicales, mise à l'abri et aide alimentaire.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 500 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **D'apporter** son aide aux populations sinistrées du Népal.
- **De verser** la somme de 500 € à l'Association des Maires de France dans le cadre de l'opération « **AMIF SOLIDARITE NEPAL** »
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 2015 compte 6574.

N° 49-2015 : Majoration de 20% de la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
Rapporteur : M. Thierry HACK

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 31 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014,

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Considérant la possibilité donnée au Conseil municipal de majorer de 20% la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à donner son avis.

A la majorité, 25 « pour », 2 « contre » (J-C. LOOS, M. FERRY).

Instaure la majoration de 20% de la part de la cotisation communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de l'exercice 2016.

N° 50-2015 : Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 fixant le régime des avantages en nature ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation de l'avantage en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2006 portant affectation de logements de fonction par nécessité absolue de service ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 27 août 2013 ;

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité technique selon deux régimes :

1. La concession de logement par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé :
 - aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2. La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction quel que soit le type de concession (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le maire propose à l'assemblée :

De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de JUZIERS comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi :	Contrepartie de service
Gardien du Centre du Bourg	Gestion d'un bâtiment à usage de vestiaires, réunions, salle d'activités, - Optimisation de l'usage des locaux et installations par une maintenance et un entretien rigoureux ainsi qu'un suivi relationnel performant avec les clients. - Emploi soumis à des permanences et astreintes toutes les semaines, gestion des alarmes.

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : *eam*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).

DECIDE :

D'approuver les nouvelles conditions d'attribution pour les nouvelles concessions ;

De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué en raison des contraintes liées à ces emplois, pour nécessité absolue de service ou pour astreinte, telle que fixée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution ;

De remplacer la délibération du 26 janvier 2006 ayant le même objet.

N° 51-2015 : Dénomination du City stade

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la demande formulée par M. Freddy SERTA pour la dénomination du City stade « *Jonathan FRANÇOIS* » décédé tragiquement dans un accident de voiture le 09 août 2015.

Vu l'avis favorable de sa famille,

Considérant que le City stade ne porte pas de dénomination,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de baptiser le City stade « *Jonathan FRANÇOIS* ».

En effet, en 1996, Jonathan FRANÇOIS a beaucoup œuvré pour la création du City stade en ayant démontré toute sa motivation et son enthousiasme auprès du Conseil municipal de cette période.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de dénommer le City stade : « *Jonathan FRANÇOIS* ».

DECISIONS :

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 1- **N° 21/15 :** **Contrat d'entretien :** contrôle et entretien du matériel du restaurant scolaire

Contractant : MULOT Marc
2 chemin de Paris
Ardennes
27240 SYLVAINS LES MOULINS

Montant de la dépense : 3 300.00 € TTC

- 2- **N° 22/15 :** **marché de travaux à procédure adaptée :** réhabilitation par chemisage continu des réseaux d'eaux pluviales et usées de la rue des Grandes Vignes

Contractant : ATEC REHABILITATION

ZA La Barricade
22170 PLERNEUF

Montant de la dépense : 80 827.00 € HT

- 3- **N° 23/15 :** **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Michel :** transfert des prestations futures dues par ADV vers l'agence APGO, mandataire du groupement

Contractant : ADV Architecture

79 avenue Charles de Gaulle
92270 BOIS-COLOMBES

QUESTIONS DIVERSES :

- **Subventions 2015 : lecture de deux lettres de remerciements :**
 - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie
 - Compagnie d'Arc d'Hardricourt

- **Journées du Patrimoine : 19 et 20 septembre 2015**
 - **Juziers dans l'Histoire :** exposition au Centre du Bourg : « *Commerçants et artisans d'hier et d'aujourd'hui* ».
 - **Association paroissiale :** exposition au Centre du Bourg : « *Les métiers et leurs saints patrons* ».

- **Ecole en Fête :** invitation des conseillers municipaux à la kermesse des écoles le samedi 19 septembre 2015 de 11h30 à 17h30.

- **AMF manifestation :** L'Association des Maires de France organise une journée nationale de manifestation contre la baisse des dotations de l'Etat le 19 septembre. Au niveau départemental, c'est le maire de Poissy qui invite les élus qui le souhaitent à se rassembler à Poissy.

- **Courriel de M. Martial MORET :** Monsieur le maire procède à la lecture du courriel concernant le plan de circulation et de stationnement puis y apporte une réponse : le plan de circulation après plusieurs réunions et discussions a été adopté avec un avis favorable. Il faut donc maintenant l'appliquer. Le stationnement en quinconce dans les rues Levieil-Pazot et Blanche Pierre se devait d'être étudié car demandé par des riverains (comme sur l'avenue Jean Marion). A la suite d'une intervention de Kitty Varin en commission de travaux proposant un marquage provisoire, nous avons effectivement tracé un marquage au sol à titre d'essai. Les riverains ont été dûment informés par courrier.

- **Gens du voyage :** Alors que nous avons fourni les efforts pour remettre le stade en état après le passage de gens du voyage en juillet dernier, nous avons du de nouveau subir leur venue. Malgré la présence d'élus, de notre policier municipal, de la police nationale et du président du club de football, nous n'avons rien pu faire pour les empêcher de s'installer. Monsieur le maire a aussitôt saisi le sous-préfet pour demander un arrêté d'évacuation forcée. La sous-préfecture a contacté Philippe FERRAND pour lui confirmer que ses services ont bien reçu le courrier du maire demandant l'arrêté du sous-préfet d'évacuation forcée. Cet arrêté devrait nous parvenir rapidement. Il sera aussi envoyé à la Police Nationale qui devra le notifier aux gens du voyage. Ces derniers auront alors 48 heures pour partir.
Nous avons refusé de négocier avec eux, ils ne verseront donc aucune indemnité pour l'eau et l'électricité. En effet qui dit paiement dit négociation aux yeux de l'Etat. Or nous n'avons aucune obligation d'accepter leur présence, la loi ne l'impose que pour les communes de plus de 5 000 habitants. Monsieur le maire précise qu'il est mécontent de la non réactivité

des services de l'Etat et qu'il leur a fait savoir. Nous sommes démunis face à de telle situation.

- **Liaison douce - Mise en place d'un bac de franchissement de la Seine piétons/Cyclistes entre Aubergenville et Juziers** : en réponse à une question de Kitty VARIN, monsieur le maire informe que le Syndicat Mixte Seine et Oise continue de travailler sur le projet avec la communauté d'agglomération notamment sur les modalités de financement et de fonctionnement. Le bac sera en place pour le printemps.

Fin de la séance à 21h55.

Le maire,



Philippe FERRAND